



service de presse et d'information des  
**communautés européennes**

**INFORMATIONS SYNDICALES  
ET OUVRIERES**

LUXELLES: 244, RUE DE LA LOI  
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER  
TELEPHONE: 292.41

*Publication périodique*

1966 - n° **8**

## SOMMAIRE

Pages

### I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

- 5ème assemblée générale des syndicats libres (CISL)  
des Etats membres des communautés européennes ..... 1

#### CONGRES SYNDICAUX

- Le congrès ordinaire de la CSC (Belgique) : un discours  
de M. Cool sur le problème des concentrations ..... 21
- 15ème congrès de la Fédération des industries chimiques  
(CFDT - France) ..... 23
- Les problèmes européens dans un discours de M. Coumans,  
président des mineurs NVV (Pays-Bas)..... 24
- Congrès de la Fédération internationale des travailleurs  
chrétiens, réfugiés et émigrés ..... 26

#### PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

- Colloque syndical agricole (CISL) ..... 27
- 1ère conférence européenne des syndicats CISL du bois  
et du bâtiment ..... 29
- La création de l'Eurofedop (CISC) ..... 33
- Réunion du comité syndical (CISL) de la Fédération interna-  
tionale des employés et techniciens (Marché commun) ..... 34
- Réunion du comité syndical (CISL) des PTT des pays du  
Marché commun ..... 35
- Réunion des syndicats européens du spectacle (CISL) ..... 36

### II. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION ..... 38



## JOSEPH MOONS

Joseph Moons, qui dirigeait la division "Information syndicale" du service de presse et d'information des communautés est mort le 4 décembre 1966, alors qu'il effectuait une mission en Sicile.

Né à Ophasselt (Belgique) le 5 septembre 1914, Joseph Moons a débuté dans l'action sociale comme permanent de la Jeunesse ouvrière chrétienne de Belgique (JOC).

Après cette première activité, il s'est dirigé vers l'action syndicale en entrant en 1933 à la Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique, où il créa et anima le service d'étude de cette centrale.

Dès la fin de sa période de captivité durant la guerre de 1940-1945, il a assumé les fonctions de chef de division au Comptoir belge du charbon (Cobechar).

Immédiatement après la reprise des activités légales de la Centrale chrétienne des métallurgistes, il a réintégré le bureau d'étude de cette organisation.

En 1952, appelé à Luxembourg par les organisations syndicales chrétiennes des six pays, il a été le premier secrétaire responsable des liaisons avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Le 1er mai 1953, il est entré dans cette institution en qualité de fonctionnaire chargé des relations avec les organisations syndicales et ouvrières de la Communauté.

Depuis 1958, il assumait la fonction de chef de division de l'information syndicale au service de presse et d'information des communautés européennes.

Ses collègues de la division "Information syndicale" désirent témoigner ici leur profonde douleur pour la perte subie. Ils ont perdu un chef, un collègue, un ami.

Joseph Moons - a-t-on écrit - était de ces hommes qui incarnent les idées qu'ils professent : pour lui, c'était le syndicalisme et la construction européenne.

Pour tous ceux qui - au service de presse et d'information - continuent à travailler pour les mêmes idéaux, l'engagement, le témoignage et le dévouement de Joseph Moons resteront le meilleur exemple pour poursuivre l'œuvre entreprise ensemble.

## I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

### 5ème ASSEMBLEE GENERALE DES SYNDICATS LIBRES (CISL) DES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Rome, 9-10-11 novembre 1966

Les syndicats libres (CISL) constituent la force syndicale la plus importante dans les pays de la Communauté. Douze millions de travailleurs sont syndiqués à ces organisations, qui sont représentées dans tous les six Etats membres :

DGB (Deutscher Gewerkschaftsbund - Allemagne);  
FGTB (Fédération générale du travail de Belgique);  
CGT - FO (Confédération générale du travail - Force ouvrière - France);  
CISL (Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori - Italie);  
UIL (Unione Italiana del Lavoro - Italie);  
NVV (Nederlands Verbond van Vakverenigingen - Pays-Bas);  
CGT (Confédération générale du travail - Luxembourg).

Affiliées - comme les syndicats britanniques et scandinaves - à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), les syndicats libres des Six verront leur importance s'accroître davantage, en cas de nouvelles adhésions à la Communauté.

La 5ème assemblée générale, qui s'est tenue à Rome les 9, 10 et 11 novembre 1966, a d'abord procédé à un examen de l'action syndicale vis-à-vis du processus d'intégration (période 1964-1966) et, ensuite, elle a discuté de la nécessité pour les syndicats de renforcer leur cohésion et leur structure pour faire face "aux problèmes de plus en plus complexes que pose la nouvelle dimension européenne".

## "Vers un mouvement syndical européen"

Comme l'avaient fait les syndicats chrétiens - au cours de leur conférence européenne d'Amsterdam au mois d'octobre dernier (1), les syndicats CISL ont reconnu qu'il était temps de répondre d'une manière plus adéquate à la "dimension européenne" et d'y adapter leur comportement.

Faisant commentaire des travaux de l'assemblée de Rome, H.G. Buitter, secrétaire général du secrétariat syndical européen de la CISL, a écrit : "Un minimum de programme et de structure commune s'impose au stade actuel du développement si le mouvement syndical veut non seulement répondre aux questions que lui posent les institutions européennes, mais aussi s'il désire influencer et orienter davantage par lui-même l'entreprise communautaire".

Dans cette perspective, et sur la base du rapport "vers un mouvement syndical européen" de M. Buitter, l'assemblée a décidé de charger le comité exécutif (composé des présidents ou des secrétaires généraux des confédérations affiliées au secrétariat européen de la CISL) de dégager des lignes d'une conception syndicale commune en matière économique et sociale "prélude à l'élaboration d'une charte syndicale communautaire".

Pour ce qui est du renforcement des structures de coopération entre les organisations nationales, la résolution adoptée à Rome affirme que les propositions dans ce domaine porteront, entre autres, sur le processus de décision, sur le pouvoir du comité exécutif, de l'assemblée générale et des comités syndicaux, de même que sur les relations entre ces organes. Le comité exécutif soumettra les propositions en question à la sixième assemblée générale.

Les syndicats CISL se sont donné une date pour "la mise en oeuvre d'une véritable politique syndicale commune, appuyée sur une structure d'organisation appropriée" : la fin de la période transitoire.

Un autre sujet a retenu l'attention des délégués : les relations avec les autres syndicats. La réponse des organisations CISL à l'offre de collaboration permanente, lancée par la CISC à Amsterdam (2), a été dans son ensemble positive. "Au-delà des actions communes - affirme la résolution - les

---

(1) Voir "Informations" n° 7/66

(2) Voir "Informations" n° 7/66

organisations CISL envisagent favorablement une collaboration permanente avec la CISC, mais n'acceptent pas que l'unité des travailleurs démocrates se heurte à une théorie du pluralisme présentée par la CISC comme exigence fondamentale de la liberté syndicale".

M. M. Bouladoux, président de la CISC et M. J. Kulakowski, secrétaire général de l'organisation européenne de la CISC, étaient présents à Rome.

L'assemblée CISL a rappelé "ses décisions antérieures" vis-à-vis des organisations affiliées à la Fédération syndicale mondiale. Ces décisions, prises à la IV<sup>ème</sup> assemblée à Paris en 1964, rejetaient tout contact avec les syndicats FSM.

### Les syndicats et l'intégration européenne

Les syndicats CISL n'ont pas caché leurs préoccupations à l'égard du développement démocratique de la Communauté : "A de multiples reprises - lit-on dans le rapport d'activité présenté à l'assemblée - le mouvement syndical (...) a réclamé le respect des nouvelles institutions, le renforcement du Parlement européen, de même que son élection au suffrage universel. Il ne le répètera jamais assez, parce que l'alternative à une Europe administrée, par des institutions liées par les règles des traités et sous contrôle d'un Parlement selon les traditions démocratiques de nos pays, est à ce point inquiétante que nous sommes en droit de nous demander si nous pouvons continuer sur la voie actuelle sans garanties formelles quant au développement démocratique de la Communauté (...). Evidemment, nous continuerons à lutter sur les terrains où se trouvent nos intérêts directs, mais nous savons bien qu'une solution dans ce domaine est conditionnée par le climat politique général".

Le rapport d'activité souligne également "le manque d'équilibre dans le développement communautaire", en observant que dans le nouvel espace économique, créé à la suite de l'abolition des droits de douane et des restrictions quantitatives, de même que par l'élaboration d'un droit extérieur communautaire, on y retrouve - abstraction faite du développement dans l'agriculture - "trop peu d'éléments d'une politique économique et sociale communes". Ces préoccupations et ces jugements ont trouvé leur formulation dans la résolution générale, où l'assemblée insiste sur le "rôle moteur de la politique sociale" et sur la nécessité de "renforcer la démocratie économique sur le plan national et communautaire".



En ce qui concerne les rapports avec les pays tiers, les syndicats CISL ont réaffirmé que "la Communauté doit rester ouverte à tous les autres pays démocratiques européens"; ils ont confirmé leur opposition à l'entrée de l'Espagne et du Portugal; se sont déclarés en faveur de la demande d'association d'Israël; ont préconisé le succès des négociations du "Kennedy round" et ont exprimé "la ferme volonté de construire les Etats-Unis d'Europe, partenaires égaux des Etats-Unis d'Amérique".

Les travaux de l'assemblée : séance du 9 novembre 1966

L'allocution de M. Rosenberg

Les discours de MM. A. Moro, S. Mansholt et P. de Groot

L'allocution de M. Rosenberg

L'assemblée a été ouverte à Rome, le 9 novembre, par une allocution de M. L. Rosenberg, président du comité exécutif du secrétariat syndical européen CISL et président du DGB (république fédérale d'Allemagne). Rosenberg a abordé, en particulier, les problèmes des relations internationales de la Communauté. "Les pays scandinaves et la Grande-Bretagne, a-t-il dit, manifestent ces derniers temps un intérêt croissant à devenir membre de la CEE. En tant que syndicalistes, nous nous réjouissons de ce développement. Car nous croyons que l'adhésion de ces pays sera un bienfait pour la construction démocratique de l'Europe, et bien sûr nous sommes particulièrement intéressés à la participation des puissantes organisations syndicales de ces pays à notre travail sur le plan européen".

Après avoir souhaité pouvoir très bientôt "entretenir avec ces organisations des échanges encore plus étroits et plus suivis" afin "de discuter tous les problèmes qui nous sont communs dans une Europe en développement", Rosenberg a ajouté : "Il est indispensable de préciser le cadre de telles conversations. Nous sommes des syndicats des six pays de la Communauté. Cette Communauté ne serait pas si nous n'avions dès le début fixé clairement les principes suivants à notre action : nous voulons l'intégration économique totale de nos pays. Nous ne voulons pas une zone de libre-échange, mais une économie européenne intégrée avec toutes les conséquences que cela implique. Nous savons que ce n'est pas possible sans une intégration politique, quelle qu'en soit la forme ..... Pour cette raison, nous sommes prêts à des concessions qui facilitent, comme mesures transitoires, l'entrée de nos amis des autres pays. Mais c'est pour cette raison aussi que nous ne sommes pas prêts à des concessions qui modifient, suppriment ou effacent les buts et les tâches fixés".

Au cours de la séance d'ouverture, MM. B. Storti, secrétaire général de la CISL italienne et président de la Confédération internationale des syndicats libres, et I. Viglianesi, secrétaire général de la UIL, ont également salué l'assemblée au nom des organisations italiennes, affiliées à la CISL.

#### Les discours de MM. A. Moro, S. Mansholt et P. de Groot

Dans son allocution de bienvenue à la séance d'ouverture de l'assemblée générale, le premier ministre italien, M. A. Moro, a mis en évidence l'importance de la politique sociale dans le cadre de la CEE et s'est réjoui de ce que les vues de son gouvernement et celles du mouvement syndical fussent très proches dans ce domaine. Le ministre italien du travail, M. G. Bosco, a également pris la parole.

M. S. Mansholt, vice-président de la Commission de la CEE, prenant la parole devant les syndicalistes réunis à Rome, a dit que "le processus de construction européenne est beaucoup plus qu'une union douanière et aussi beaucoup plus qu'une intégration économique et sociale : le but final est essentiellement politique, à savoir la création d'une véritable fédération européenne".

"L'union de l'Europe - a poursuivi le vice-président de la Commission de la CEE - ne peut cependant se concevoir comme un but mais comme un moyen : un moyen afin que l'Europe puisse être en mesure de garantir sa propre survivance et d'assumer ses responsabilités envers elle-même et envers le monde. Ce qui est grave dans la situation actuelle ce n'est pas qu'on soit encore loin d'aboutir mais que l'on doive enregistrer un temps d'arrêt sur la voie de l'union politique et du développement démocratique de l'Europe".

"Nous devons constater en Europe - a ajouté M. Mansholt - un réveil du nationalisme. Il s'agit d'un nationalisme périmé parce qu'une fédération européenne n'exclut pas, mais bien au contraire met en juste relief, les valeurs nationales. Cette situation est très dangereuse : on peut se demander s'il est possible de sauvegarder les résultats acquis et de poursuivre sur la voie de l'intégration économique et sociale sans la garantie de procéder en même temps vers la création d'une Europe démocratique et supranationale".

Selon M. Mansholt, "l'actuelle situation - malgré les difficultés existantes - ne doit pas empêcher de nouveaux progrès sur le plan économique : non seulement il existe à l'intérieur de la Communauté des forces qui poussent celle-ci à poursuivre sa voie, mais la Communauté a également des responsabilités et des devoirs envers les travailleurs et les pays tiers".

L'orateur, abordant ensuite le problème de l'élargissement de la Communauté, a constaté un réveil d'intérêt pour ce problème en Grande-Bretagne et ailleurs. "Il est nécessaire - a-t-il précisé - que non seulement les pays intéressés, mais aussi les pays de la Communauté expriment avec clarté leur position. D'autre part, il faudra étudier les problèmes qui se posent et vérifier s'il n'y a pas eu de changement par rapport à la situation d'il y a quelques années.

Les difficultés actuelles ne doivent pas pousser au découragement : le nationalisme ne domine pas les esprits. Des forces existent et parmi elles les syndicats, qui sont disposés à se battre pour une Europe unie et démocratique". "Les syndicats peuvent compter sur les institutions de la Communauté parce que la Communauté a confiance en eux".

M. P. de Groot s'est adressé à l'assemblée au nom d'Euratom.

Il faut souligner d'abord l'importance - a dit M. de Groot - de l'appui des mouvements syndicaux pour donner à l'Europe une structure et une consistance qui lui permettraient d'être présente dans le monde qui vient, d'autant que la volonté européenne se révèle pour le moment plus solide et moins épisodique dans le monde syndical et patronal qu'au niveau gouvernemental.

Certains déclarent aujourd'hui mortes ou moribondes les communautés à vocation plus technique comme Euratom. Sans doute ces attentats sont-ils d'autant plus destructeurs qu'ils touchent des actions plus concrètes car on est d'autant moins vulnérable que l'on pratique une action générale, donc moins spécifique : on discute avec un penseur de sciences politiques mais on accuse un homme d'action.

Lorsque l'on s'occupe - a poursuivi M. de Groot - d'avenir communautaire non autrement défini, les choses sont relativement aisées. Dans des secteurs aussi délicats que l'agriculture ou douloureux que celui du charbon, les choses deviennent infiniment plus difficiles. Lorsque l'on aborde des nouveautés tel que le nucléaire, on touche à des domaines réservés, on sensibilise des amour-propres nationaux ou autres, on menace des espoirs d'exclusivité, et ceux-là qui veulent que ce ne soit pas seulement une partie de la société qui paie le prix des innovations et des ruptures s'exposent à tous moments au reproche de timidité.

Selon M. de Groot, il y a une explication plus profonde à la sévérité ou à l'ingratitude d'une partie de l'opinion : la dissociation croissante du technique et du politique. Les techniciens connaissent le dossier, les politiques disposent du pouvoir de décision, mais le raccord de ces deux

piliers de l'action est de plus en plus difficile à établir et l'on ouvre ainsi la voie au régionalisme, au nationalisme technique, à la technocratie. En fin de compte les stabilisateurs démocratiques jouent incomplètement ou ne jouent plus.

L'orateur a ainsi conclu : "Il faut prendre garde car les menaces qui pèsent sur les communautés techniques sont d'autant plus dangereuses dans la perspective de la fusion des communautés qu'elles risquent de consacrer l'impuissance à affronter au niveau communautaire le difficile problème de l'incompatibilité grandissante entre le technique et le politique.

Voir l'Europe amputée de ses deux ailes techniques conduirait à voir réduits ou stérilisés les efforts communautaires à venir. Les syndicats connaissent toute l'importance de ce problème et leur coopération s'est affirmée à Strésa et Munich. Il faut poursuivre dans cette voie car le monde de l'action a anticipé souvent sur le monde institutionnel; puissent les institutions être entraînées par les forces de la production et, dans celles-ci, par les forces du travail".

#### La présentation du rapport d'activités

M. H.G. Buitter, secrétaire général du secrétariat syndical européen de la CISL, a présenté le rapport d'activités du secrétariat pour la période 1964-1966.

Après avoir analysé les événements les plus importants qui se sont déroulés à l'échelle européenne au cours des deux dernières années, Buitter a procédé à une évaluation des relations de travail avec les institutions communautaires.

Dans la deuxième partie de son exposé, M. Buitter a examiné les tâches qui incombent aux syndicats dans les années à venir.

Selon l'orateur, les efforts des syndicats devront se concentrer sur deux grands domaines, à savoir l'établissement de l'union économique et l'extension géographique de la Communauté.

Il est indispensable que la politique économique à moyen terme devienne une véritable politique, que les recommandations dans le domaine de la politique conjoncturelle et de la politique des budgets se traduisent par des

politiques budgétaires et conjoncturelles qui soient au moins concertées ou harmonisées, et enfin il faut que le chapitre monétaire cesse d'être l'apanage de contacts entre les gouverneurs des Banques nationales et corresponde à la nécessité de notre époque, c'est-à-dire qu'elle donne lieu à une politique monétaire d'abord concertée, et ensuite commune.

Pour le mouvement syndical, l'établissement de l'union économique est primordial pour une autre raison encore. Sans elle, une politique sociale commune véritable, c'est-à-dire une politique d'emploi communautaire et une politique active d'harmonisation sociale est tout simplement impossible. Il n'y a pas beaucoup de place, dans une zone de libre-échange, pour une politique sociale, qui ne peut alors s'y développer que comme une oeuvre d'assistance sociale, capable tout au plus de réparer les dégâts.

Pour arriver à cette union économique - a dit M. Buitter - un pouvoir politique communautaire est indispensable, qui a suffisamment d'autorité pour assumer les travaux d'imagination, de proposition et d'exécution; il faut un Parlement européen fort, avec des pouvoirs réels, parce que c'est seulement dans une démocratie véritable que le syndicalisme pourra répondre à sa vocation.

L'exposé de M. Buitter a été suivi par ceux de MM. Savoini, Rasschaert et Lahnstein, secrétaire du SSE - CISEL, qui, respectivement, ont illustré les aspects sociaux, économiques du rapport d'activité.

#### La séance du 10 novembre

#### Les discours de MM. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la CEE, et Fohrmann, membre de la Haute Autorité de la CECA

M. Levi Sandri a consacré l'essentiel de son intervention aux problèmes de la politique sociale communautaire. Il a réaffirmé le caractère autonome de cette politique en rejetant avec vigueur la thèse soutenue par certains gouvernements et par certains milieux du patronat selon laquelle les initiatives sociales sur le plan communautaire auraient pour seul but d'assurer le bon fonctionnement de l'union économique.

Une des fins essentielles de l'intégration européenne est l'amélioration constante des conditions de vie et de travail de la Communauté, l'expansion économique résultant du Marché commun en est seulement un moyen. Le

progrès social ne peut donc être réduit aux résultats indifférenciés de l'accroissement général de la prospérité. Les objectifs de caractère social doivent donc être poursuivis - tout en tenant compte des exigences économiques - d'une façon autonome.

Désormais de nombreux choix sociaux ne se posent plus au niveau national mais peuvent être opérés seulement au niveau communautaire. Nier cette possibilité, c'est-à-dire la nécessité d'une intervention et d'une volonté communautaire, amène à une situation contradictoire : parce que là où réside la volonté politique - c'est-à-dire au niveau national - les choix autonomes deviennent impossibles et là où les choix pourraient être faits, on refuse l'expression d'une volonté politique. C'est à la lumière de ces considérations qu'il faudra, au moment de la fusion des traités, procéder à une réforme des dispositions sociales.

M. Levi Sandri a, par la suite, contesté la tendance de certains gouvernements à limiter le pouvoir d'initiative de la Commission dans le domaine social. La Commission n'entend nullement abandonner la voie qu'elle a suivie jusqu'ici.

Dans la réalisation des objectifs sociaux au mouvement syndical incombent des responsabilités tout à fait particulières. Et cela non seulement dans le domaine social mais également pour reprendre le chemin vers une Europe économiquement et politiquement unie. Cet objectif est aujourd'hui compromis par des vetos et des positions hostiles de certains gouvernements. Seul un mouvement syndical fort sur le plan européen peut désormais remplacer l'action devenue insuffisante des gouvernements, peut contribuer à surmonter l'impasse actuelle, peut conduire à une Europe unie et donc plus forte, indépendante, libre, démocratique et sociale.

Egalement, M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité de la CECA, a consacré la plus grande partie de son discours à l'action de la CECA dans le domaine social. Il a rappelé que c'est en 1954 que la Haute Autorité a entrepris sa première opération de réadaptation. "La doctrine de la Haute Autorité - a précisé M. Fohrmann - s'est imposée dans tous les pays et dans tous les milieux de la Communauté. Maintenant, il est unanimement admis que les travailleurs, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent, ne doivent en aucun cas faire les frais de l'évolution des techniques et des mutations de l'économie.

Quant aux aides de réadaptation que chaque gouvernement attribue aux travailleurs qui sont extérieurs aux mines et à la sidérurgie, elles s'inspirent largement de celles que la Haute Autorité verse elle-même au personnel des industries qui relèvent de sa compétence.

Ainsi, grâce à l'effort de persuasion que la Haute Autorité a accompli et grâce aux exemples qu'elle a donnés, la réadaptation des travailleurs, la reconversion des entreprises et des régions et la politique de développement industriel sont devenues la grande affaire de tous les gouvernements, sur tout le territoire de la Communauté et dans l'intérêt de tous les travailleurs qui perdent leur emploi".

M. Fohrmann a passé en revue l'action de la CECA en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail; il a fait mention des études concernant la formation professionnelle des mineurs et des sidérurgistes et il a observé que dans les deux commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail, "les partenaires sociaux des charbonnages et de la sidérurgie font l'apprentissage de la négociation paritaire au niveau de la Communauté. Il est permis de penser que cette négociation aboutira un jour à la signature de conventions collectives européennes. Il est certain que, quand un pareil mouvement sera lancé, il ne s'arrêtera pas aux charbonnages et à la sidérurgie : il s'étendra aux autres industries".

Nous nous réjouissons - a poursuivi l'orateur - de ce que l'effort de recherche que nous accomplissons pour les mineurs et pour les sidérurgistes profite également à d'autres travailleurs - au plus grand nombre possible de travailleurs; nous en sommes fiers.

Dès lors, deux questions se trouvent posées :

- pour les mineurs et pour les sidérurgistes, celle du maintien des avantages qu'ils retirent de l'application du traité de Paris;
- pour les autres travailleurs, celle de l'acquisition des mêmes avantages, assortis des transpositions indispensables.

Ces questions se posent avec acuité, puisqu'est prévue la fusion des trois communautés existantes, après que les trois exécutifs européens actuellement en fonction auront été eux-mêmes fusionnés.

Le rapport de M. Butler : "Vers un mouvement syndical européen"

Nous avons déjà fait mention des décisions de l'assemblée à propos : du renforcement des structures syndicales à l'échelle européenne; des relations de collaboration entre les syndicats CISL et les syndicats CISC; de l'attitude des syndicats libres vis-à-vis des organisations affiliées à la FSM.

La discussion sur ces questions s'est faite sur la base du rapport "Vers un mouvement syndical européen" présenté par M. Buitter, secrétaire général du SSE - CISL.

Dans ce rapport, on y trouve également d'autres passages où l'orateur a évoqué le rôle du mouvement syndical sur le plan économique, social et politique.

A ce propos, M. Buitter a cité comme tâches les plus importantes dans les domaines économique et social la garantie de la croissance constante du produit social de la Communauté, du plein emploi et de la participation des travailleurs au produit social. Dans le domaine politique, l'influence syndicale doit en premier lieu être concentrée sur la démocratisation de la Communauté, l'extension de la Communauté à tous les pays démocratiques d'Europe et au développement d'une politique des relations extérieures de la Communauté, qui tienne compte des intérêts des pays tiers, et particulièrement de ceux des pays en voie de développement. L'orateur a dit textuellement : "Depuis 1958, nous n'avons cessé de répéter que l'établissement d'une union douanière seule n'était pas suffisant. Nous réclamons une union économique, avec une économie planifiée, une politique conjoncturelle et économique commune et, surtout, une politique sociale clairement définie". Mais, a-t-il ajouté, c'est notre force seulement qui décidera si nous sommes capables de faire aboutir nos revendications.

#### La séance du 11 novembre

#### L'allocution de M. W. Hallstein, président de la Commission de la CEE

Le 11 novembre, M. Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE, a pris part aux travaux de l'assemblée et y a prononcé une allocution.

"Le souci primaire des syndicats est d'ouvrir cette Communauté économique européenne florissante au progrès social. A juste titre, car la Communauté est là pour le citoyen. Elle ne sert pas au profit de quelques-uns, mais au bénéfice de tous. Une distribution équitable du produit national doit accompagner l'expansion. La Communauté veut améliorer les conditions de vie et de travail, sans les uniformiser mécaniquement. C'est aussi dans l'intérêt de l'intégration, car une politique sociale éprise de progrès n'est pas le plus faible moyen de favoriser un rapprochement toujours plus étroit des peuples de l'Europe".



"Plus l'intégration avance - a-t-il ajouté - et plus s'élargit l'espace où la liberté, l'égalité et la sécurité des Européens sont garanties. Ce n'est pas là terne théorie. Le travailleur le sent aussi".

Abordant les problèmes de la politique sociale, le président Hallstein a précisé que "la Commission s'efforce de son mieux de favoriser l'oeuvre d'intégration en matière de politique sociale. Elle a essayé de multiples façons d'orienter et de stimuler l'évolution sociale dans la Communauté. La preuve en est donnée aussi par ses propositions les plus récentes, par exemple celles qui visent à améliorer le Fonds social européen (qui déjà dans le passé a contribué au reclassement de près d'un demi-million de travailleurs), à appliquer des programmes spéciaux pour une formation professionnelle accélérée et à remanier les dispositions sur la sécurité sociale des quelque deux millions de travailleurs migrants; prochainement la Commission présentera un projet de règlement pour la réalisation complète de la liberté de circulation. La Commission a travaillé étroitement avec les partenaires sociaux et les gouvernements pour rassembler les informations sur les salaires, la durée du travail, les congés payés, les conventions collectives, les systèmes de sécurité sociale, dont nous avons besoin pour nous atteler à une harmonisation des régimes en vigueur dans les Etats membres".

"Naturellement - a-t-il poursuivi - le Traité trace des limites étroites à la Commission dans le domaine de la politique sociale. A cela s'ajoutent les notables difficultés de fond (...). Malheureusement les gouvernements inclinent à traiter les questions sociales non au niveau de la Communauté, mais au niveau national, attitude qui peut difficilement être considérée comme interprétation dynamique du traité de Rome".

Et voici le texte intégral de la partie finale de l'allocation de M. Hallstein :

"Préconiser le progrès européen ne signifie pas aujourd'hui l'appel à la révolution. La patience est nécessaire, un travail tenace, réaliste et lucide de tous les jours sur tous les fronts de l'intégration. Personne n'a besoins de jeter le manche après la cognée si tout ne réussit pas d'emblée.

Au contraire, la Commission remplit dans le même esprit de persévérance et de progrès qu'au début les tâches qui lui incombent d'après le Traité. La crise constitutionnelle de l'an passé a certes laissé des traces dans la Communauté. Mais les institutions fonctionnent de nouveau normalement. Les données du succès de cet été - prix agricoles, financement agricole, union douanière, négociation Kennedy, pour ne citer que des têtes de chapitre - le prouvent. L'union en matière de politique économique et sociale s'érige en réalité. Elle est le premier fragment indestructible de l'unification européenne.

Cette unification n'entraîne certes pas automatiquement une unification dans les autres domaines. Mais elle signifie une constante invitation pressante aux Etats membres à y rechercher aussi une unification - surtout dans la politique étrangère et la politique de sécurité - et elle augmente la capacité des Etats membres de parvenir à une telle unification. Et de même elle est axée sur un élargissement géographique.

Ainsi se comprend la Communauté européenne comme noyau et avant-garde de la Communauté de l'Europe libre. L'expérience l'enseigne : plus activement elle achève son oeuvre d'unification et mieux elle peut être à la hauteur de sa responsabilité pour toute l'Europe. Aussi est-il universellement reconnu aujourd'hui dans l'Europe entière que, pour reprendre les termes de la résolution du 26 janvier 1966 de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, la Communauté européenne à élargir offre la meilleure base pour réaliser l'unité économique et politique de toute l'Europe.

Cela vaut aussi pour l'Est de notre continent. Dès aujourd'hui la Communauté agit comme un facteur de la politique européenne à l'égard de l'Est. On n'a qu'à l'utiliser !

Voilà suffisamment de raisons pour maintenir tenacement l'acquit dans la Communauté économique européenne et pour l'agrandir opiniâtement. Naturellement il y a des revers. Les prophéties de malheur ne servent de rien ici. "Maintenant plus que jamais", telle est la réponse pertinente. Le courage et la fidélité à l'oeuvre sont nécessaires.

La routine européenne peut à l'occasion être terne et sans éclat. Elle ne peut nous décevoir. Car nous savons que nous suivons une nécessité historique : l'unification européenne est la tâche de notre époque. Ou bien nous l'accomplirons et alors l'Europe survivra, et survivra brillamment. Ou bien nous faillirons à la tâche et alors l'Europe est perdue.

Dans la lutte pour l'unité de notre continent il est bon de savoir que les syndicats européens sont au coude à coude avec nous".

#### La résolution générale

- I. L'assemblée générale des syndicats libres (CISL) des six pays de la Communauté économique européenne s'est réunie à Rome les 9, 10 et 11 novembre 1966.

La période transitoire de la CEE touchant à sa fin, l'assemblée générale précise :

1. Malgré la crise de juin 1965, qui s'est prolongée pendant plus de six mois, la Communauté a continué à faire des progrès.

L'assemblée générale n'accepte aucune atteinte aux pouvoirs des exécutifs européens, qui doivent stimuler en permanence l'activité communautaire.

L'assemblée générale réclame en outre le renforcement :

- des compétences du Parlement européen : sans renoncer à ses autres revendications, l'assemblée générale insiste sur une action immédiate pour élargir les pouvoirs de contrôle du Parlement européen;
- de l'association des organisations syndicales des travailleurs aux décisions communautaires, notamment par un renforcement du Comité économique et social, qui devrait disposer du droit d'initiative.

2. La Communauté doit rester ouverte à tous les autres pays démocratiques européens.

L'assemblée générale confirme son opposition à l'entrée de l'Espagne et du Portugal.

Par ailleurs, recherchant une collaboration toujours plus étroite au sein du monde libre, l'assemblée générale estime que la Communauté doit contribuer au succès des négociations du "Kennedy round".

En outre, la Communauté doit respecter la lettre du Traité :

- mettre en place, avant la fin de la période transitoire, une politique commune en matière de commerce extérieur;
- préciser, dans ce cadre, sa politique d'adhésion et d'association.

L'assemblée générale réclame notamment que la demande d'association d'Israël aboutisse rapidement à un accord satisfaisant.

3. Le fossé entre l'union douanière et l'union économique s'élargit.

Le premier programme de politique économique à moyen terme, bien que maigre en propositions concrètes, situe l'ordre de grandeur des problèmes à résoudre. Il appartient à la Communauté d'élaborer rapidement une conception cohérente de la politique économique et sociale visant à l'augmentation de l'offre par l'adaptation permanente des structures économiques.

A cet égard, il est indispensable de garder intact le caractère communautaire et indépendant du groupe d'étude des perspectives à long terme et d'appuyer davantage les propositions de politique économique sur l'expérience de la CECA (reconversion/réadaptation) et de l'Euratom (recherche scientifique). Par ailleurs, il est nécessaire de combler rapidement le retard dans l'élaboration des politiques communes dans le transport et l'énergie.

4. La politique des revenus préconisée par les institutions communautaires revient à figer la répartition actuelle du revenu national. Elle ne trouve pas sa place dans une politique dynamique de l'emploi.

La répartition équitable du revenu national ne peut pas résulter de la direction rigide des salaires, mais doit notamment reposer sur la négociation collective libre des conditions de travail entre représentants des employeurs et des travailleurs. La planification doit servir à l'expansion économique et au progrès social.

5. Les progrès réalisés dans l'élaboration de la politique sociale commune sont manifestement insuffisants.

L'économique et le social s'enrichissent mutuellement, seuls la reconnaissance du rôle moteur de la politique sociale est capable de remédier à cette insuffisance.

L'assemblée générale insiste pour que l'ébauche d'une telle conception, énoncée dans le premier programme de politique économique à moyen terme, soit développée dans le sens suivant :

a) Politique commune et dynamique de l'emploi, qui réclame :

- la mise en oeuvre d'une réelle politique commune de formation professionnelle;

- la coordination des trois comités consultatifs;
- l'adaptation des instruments communautaires, et en particulier du Fonds social.

Seule une telle politique est en mesure de contribuer à la solution des problèmes que posent le progrès technique, la reconversion des secteurs économiques et l'existence de régions défavorisées.

#### b) Amélioration des conditions de vie et de travail

Une politique réaliste d'harmonisation dans le progrès doit, par la confrontation régulière entre pays, indiquer les problèmes sociaux à résoudre par priorité sur le plan communautaire.

Le rôle des organisations des employeurs et des travailleurs sera renforcé par l'activité du groupe paritaire central des partenaires sociaux pour l'harmonisation sociale.

Les études entamées par la Commission doivent aboutir, dans certains cas, à des mesures communautaires élaborées en collaboration entre Commission, gouvernements et représentants des employeurs et des travailleurs.

La généralisation de la constitution de commissions mixtes favorisera, au niveau communautaire, la négociation entre représentants des employeurs et des travailleurs dans les domaines de leur compétence.

6. La définition d'une politique agricole commune est un succès incontestable pour la Communauté, mais ce succès ne peut dissimuler les dangers qu'entraîne la mise en oeuvre de cette politique. L'assemblée générale rappelle qu'elle a, dès le début, revendiqué une politique agricole commune fondée sur l'ensemble des éléments suivants :

- politique de marché;
- politique de structure;
- politique sociale;
- politique commerciale.

La politique agricole basée uniquement sur une politique de marché risque d'avoir des conséquences défavorables sur les consommateurs et sur le commerce extérieur de la Communauté, ainsi que sur la population agricole des régions à structure encore faible. C'est pourquoi l'assemblée générale insiste sur l'établissement d'un rapport annuel qui, en exposant la situation dans l'agriculture, guide l'action vers l'intégration complète du secteur agricole dans l'économie générale et permet d'apporter les correctifs qui s'imposent.

L'assemblée générale met en garde contre le déséquilibre qui résulte de la carence manifeste en matière de politique sociale et de politique des structures agricoles.

7. La concentration industrielle et financière au sein de la Communauté se poursuit. Il est indispensable :

- d'établir un contrôle public efficace, qui s'étende aux investissements, à l'évolution des prix et aux liens entre les entreprises;
- de développer une politique active qui, notamment par l'harmonisation des législations, élimine les distorsions de concurrence;
- de renforcer la démocratie économique sur le plan national et communautaire.

II. Expansion économique et progrès social incontestables, mais aussi inquiétude quant au développement politique, accélération de la concentration industrielle et financière, retard dans le développement des politiques communes, notamment dans le domaine social; devant ces caractéristiques de l'évolution de la Communauté, le mouvement syndical CISL affirme sa ferme volonté de construire les Etats-Unis d'Europe - partenaires égaux des Etats-Unis d'Amérique - une Europe démocratique et de progrès, qui ne se limite pas aux pays actuellement membres de la Communauté et qui reste ouverte aux intérêts des autres parties du monde.

1. L'assemblée générale en appelle à ses organisations soeurs en Europe, particulièrement en Grande-Bretagne, pour qu'elles exercent toute l'influence possible sur leurs gouvernements respectifs, afin que ceux-ci rejoignent la Communauté qui, au-delà de ses objectifs économiques et sociaux, constitue une oeuvre de prospérité et de paix.

2. L'assemblée générale considère comme une des tâches essentielles des organisations syndicales CISL de renforcer la démocratie et les organisations syndicales démocratiques. Dans ce but, les organisations syndicales CISL sont disposées à collaborer avec toutes les forces démocratiques et constructives.

L'assemblée générale rappelle à cet égard ses décisions antérieures vis-à-vis de la fédération syndicale mondiale, d'appartenance communiste.

Le mouvement syndical CISL poursuivra sa collaboration avec la CISC, telle que cette collaboration s'est déjà développée au sein du Comité économique et social, de même que dans l'élaboration en commun d'un programme social. La fusion prochaine des exécutifs européens offrira certainement l'occasion de nouvelles actions en commun.

Au-delà des actions communes, les organisations CISL envisagent favorablement une collaboration permanente avec la CISC, mais n'acceptent pas que l'unité des travailleurs démocrates se heurte à une théorie du pluralisme présentée par la CISC comme exigence fondamentale de la liberté syndicale.

3. L'assemblée générale sait que la réalisation de ses objectifs dépend de la force de cohésion et de la structure interne des organisations CISL.

La faiblesse de ces organisations dans certains secteurs et régions est un problème commun dont la solution exige une solidarité commune. Cette solidarité trouve déjà son expression dans la création et l'activité du Fonds commun.

L'assemblée générale engage les organisations CISL à mettre à l'avant-plan de leurs revendications nationales le programme d'action du 1er mai 1965 :

- réalisation du plein emploi et renforcement de la démocratie économique;
- réduction de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures maximum par semaine, réparties sur 5 jours, avec maintien du salaire;
- prolongation du congé (4 semaines par an);
- augmentation de la prime de vacances : en plus du salaire normal, une prime de vacances correspondant au salaire payé pendant la durée du congé;
- garantie du revenu en cas d'incapacité de travail : il faut garantir le niveau de vie du travailleur en cas d'incapacité de travail, même prolongée, par suite de maladie, d'accident ou d'invalidité, par le maintien du salaire ou l'octroi d'une pension.

L'assemblée générale charge le comité exécutif :

- de compléter le programme d'action par la définition d'autres revendications communes;
- de dégager la conception syndicale commune en matière économique et sociale, prélude à l'élaboration d'une charte syndicale communautaire.

A cet effet, le comité exécutif exploitera les travaux des commissions permanentes du secrétariat syndical européen - commission sociale, commission économique, comité de la négociation collective, comité pour la démocratisation de l'économie - en convoquant régulièrement des conférences à participation plus large.

L'assemblée générale charge le comité exécutif - assisté d'un groupe de travail composé de représentants responsables des confédérations syndicales affiliées, des comités syndicaux, du secrétariat syndical européen - de préparer le renforcement des structures de coopération entre les organisations affiliées.

Les propositions dans ce domaine porteront, entre autres, sur le processus de décision, sur les pouvoirs du comité exécutif, de l'assemblée générale et des comités syndicaux, de même que sur les relations entre ces organes.

Le comité exécutif soumettra les propositions en question à la sixième assemblée générale.

L'assemblée générale réaffirme ainsi sa ferme volonté de préparer, pour la fin de la période transitoire, la mise en oeuvre d'une véritable politique syndicale commune, appuyée sur une structure d'organisation appropriée. Pour atteindre leur objectif fondamental, qui est d'assurer la place du travailleur au sein de l'Europe en construction, les organisations syndicales concentreront leur action de propagande dans ce sens.

REUNION DU COMITE EXECUTIF  
DU SECRETARIAT SYNDICAL EUROPEEN

Le comité exécutif du secrétariat syndical européen de la CISL s'était réuni à Rome le 8 novembre dernier, pour mettre au point définitivement l'ordre du jour des travaux de la 5ème assemblée générale des syndicats libres de la Communauté.



Le comité a élu à la présidence du comité exécutif du secrétariat :  
M. Ludwig Rosenberg, président du DGB (république fédérale d'Allemagne)  
et au poste de secrétaire général, M. Harm Buitter.

Actuellement le comité exécutif est ainsi composé : président :  
L. Rosenberg (DGB - république fédérale d'Allemagne); vice-président :  
B. Storti (CISL - Italie); membres : O. Brenner (DGB - république fédérale  
d'Allemagne); A. Bergeron et Ch. Veillon (CGT - FO - France); I. Viglianesi  
(UIL - Italie); A. Kloos (NVV - Pays-Bas); L. Major (FGTB - Belgique);  
M. Hinterscheid (CGT - Luxembourg); A. Gailly (intersyndicale CISL - CEEA).  
Le poste de représentant de l'organisation régionale européenne (ORE - CISL)  
est vacant.

## CONGRES SYNDICAUX

### LE CONGRES ORDINAIRE DE LA CSC (BELGIQUE) : UN DISCOURS DE M. COOL SUR LE PROBLEME DES CONCENTRATIONS

Bruxelles, 5 novembre 1966

Les travaux du congrès ordinaire de la Confédération des syndicats chrétiens (Belgique) se sont déroulés dans la grande salle du Palais des Congrès à Bruxelles, le 5 novembre dernier, en présence de plus de 1.500 militants et de nombreuses personnalités du monde religieux, politique, social et économique.

Les congressistes ont entendu une communication sur le rapport d'activité 1964-1966 présenté par M. L. Dereau, secrétaire général de la CSC.

"Le programme en dix points de la CSC, de septembre 1965" - a-t-il déclaré - devient, après de très légères modifications, un programme commun aux deux organisations syndicales belges s'adressant aux organisations patronales et au gouvernement".

En passant, M. Dereau a précisé qu'avec 844.000 membres à fin 1965, la CSC fait aujourd'hui figure d'organisation syndicale la plus représentative de Belgique.

Mlle S. Masselang, responsable nationale pour les services féminins, a présenté un rapport sur les femmes au sein des organisations syndicales. Après discussion de ce rapport, les délégués du congrès se sont prononcés pour la représentation adéquate des femmes dans toutes les instances syndicales (bureau de la CSC, fédérations régionales, fédérations professionnelles).

Enfin, les congressistes ont entendu un rapport de M. Lindemans, chef du service d'études de la CSC, sur "la politique économique et sociale".

M. A. Cool, président de la CSC, a prononcé le discours de clôture.

Dans ce discours, le président de la CSC a attiré l'attention des congressistes sur le problème des concentrations.

"Puis-je attirer votre attention - a-t-il dit - sur le fait que nous ne pouvons pas limiter notre intérêt à ce qui se passe à l'intérieur de nos frontières. Nous devons nous intéresser aussi à ce qui se passe au plan européen, au plan des Six. La formation de l'Europe, la réalisation de l'union douanière, l'élargissement du marché, la concurrence plus forte qui en découle, donnent nécessairement lieu à des concentrations dans l'économie, de même que l'accroissement du bien-être exige une augmentation de la production et de la productivité".

"Le mouvement syndical - a continué M. Cool - ne s'y oppose pas, au contraire. Il est prêt à collaborer, mais à condition que l'on accepte sa collaboration, à condition qu'il ait son mot à dire. Si tout se décide sans nous, comme cela arrive trop souvent actuellement, si nous sommes continuellement placés devant des faits accomplis, personne ne peut se plaindre ni de notre manque de collaboration, ni de notre opposition. Nous sommes disposés à collaborer, mais pas à accepter et à subir. Un marché plus vaste suppose de plus grandes entreprises. Cela amène de nombreuses fusions, tant d'industries d'un même pays que d'entreprises des pays du Marché commun. C'est le cas, notamment, dans la sidérurgie, dans l'industrie chimique et dans nombre d'autres industries. Cela a de lourdes conséquences dans plusieurs domaines : restructuration, rationalisation et meilleure organisation, avec, en même temps, une grande répercussion sur la main-d'oeuvre. De telles fusions s'opèrent également dans les groupes financiers. De nombreuses firmes étrangères se fixent dans les pays du Marché commun, alors que les entreprises établies dans un des pays du Marché commun se répandent dans toute la Communauté".

"Nous croyons - a conclu le président de la CSC - que ceci est une conséquence naturelle de la politique d'intégration et que c'est même un bien, mais personne ne peut en contester la répercussion sur le marché du travail et sur les travailleurs de la Communauté. Nous ne sommes pas des opposants par principe, au contraire. Nous ne demandons pas mieux que de pouvoir collaborer et de prendre nos responsabilités. Mais, nous le répétons avec force : c'est dès le début des discussions que nous voulons y participer, et si l'on n'est pas disposé à nous donner satisfaction, il ne faut rien attendre de nous".

A l'issue de ses travaux, le congrès ordinaire de la CSC a adopté une série de résolutions portant sur le plein emploi et l'expansion, la politique salariale et des revenus, le pouvoir d'achat, et une résolution sur le rôle et la place des femmes dans le syndicalisme.

La résolution consacrée à la politique salariale et des revenus constate, entre autres, que tous les gouvernements d'Europe occidentale mènent en fait une politique des revenus avec ou sans les syndicats, ce qui a une répercussion sur la répartition du revenu national, et estime que la politique des revenus doit être vue dans son contexte européen.

15ème CONGRES DE LA FEDERATION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (CFDT-France)

Mulhouse, 17-18-19 novembre 1966

La Fédération des industries chimiques (CFDT - France) a tenu, à Mulhouse, son 15ème congrès national, du 17 au 19 novembre 1966, en présence de nombreux délégués des syndicats de base et de plusieurs dirigeants syndicaux nationaux et étrangers.

M. E. Maire, secrétaire général de la Fédération des industries chimiques (CFDT) a présenté le rapport général d'activité de la Fédération. Nous y lisons notamment ce qui suit, à propos des questions européennes :

"L'Europe n'est pas sortie de ses contradictions. Alors que le marché commun agricole a été ressenti à l'extérieur comme une construction protectionniste, les futures négociations du Kennedy round se situent dans la ligne du libre échange. Alors que l'Europe politique est la seule voie qui permette de contrôler à terme les agissements des technocraties capitalistes internationales, le refus du gouvernement français d'appliquer les clauses de supranationalité contenues dans le traité de Rome, laisse le champ libre aux trusts internationaux, mais il laisse aussi ouverte la porte à l'adhésion de la Grande-Bretagne".

"Répétons-le : seule une action syndicale coordonnée dans les six pays de la Communauté peut mettre en échec le capitalisme européen et imposer aux gouvernements une planification démocratique européenne, qui ne saurait d'ailleurs éternellement se satisfaire de son cadre géographique et de la division de l'Allemagne. L'expansion économique que connaît notre continent ouvre-t-elle aussi la voie à la libération de l'Espagne, de la dictature franquiste ? De ce point de vue, nous ne pouvons que constater le divorce croissant entre les déclarations "libérales" de la classe dominante et la répression systématique des syndicalistes, que nous avons le devoir de soutenir au maximum dans leur longue marche vers la liberté".

Examinant le problème des relations internationales de la Fédération, le rapport rappelle que celle-ci s'est efforcée de centrer son action, conformément au mandat du comité fédéral national de février 1965, qui donnait mandat au bureau et au conseil fédéral d'étudier les possibilités et des objectifs d'une politique commune des mouvements syndicaux européens, politique commune indispensable pour que soient utilisées dans l'intérêt des travailleurs, des institutions européennes existantes ou à établir.

A cette fin, et en vue de susciter une réponse syndicale à l'accroissement de pouvoirs des firmes qui dominent en Europe le secteur des industries chimiques, le comité fédéral national donne plus particulièrement au bureau fédéral le mandat de rechercher des relations avec les organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs de ces firmes.

Le renforcement des liaisons patronales européennes exige une riposte concertée des organisations syndicales de la même industrie. "En ce qui concerne notre fédération, nous sommes prêts à en prendre les moyens".

Le congrès a élu Ch. Tissier à la présidence de la Fédération, et E. Maire, au secrétariat général.

LES PROBLEMES EUROPEENS DANS UN  
DISCOURS DE M. COUMANS, PRESIDENT  
DES MINEURS NVV (PAYS-BAS)

Heerlen, 3-4-5 novembre 1966

Les 3, 4 et 5 novembre 1966 a eu lieu à Heerlen l'assemblée générale (Algemene Vergadering) du Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de Mijnindustrie.

Dans son discours d'introduction, le président, A. Coumans, a traité, entre autres, de la CEE et de la CECA.

En ce qui concerne la CEE il a déclaré :

"Nous avons toujours considéré l'intégration internationale socio-économique et politique comme un facteur qui doit jouer son rôle dans la défense de la démocratie. Aussi devons-nous exprimer notre amère déception devant l'attitude du gouvernement français, qui empêche tout progrès dans la CEE. Il est sans doute réjouissant de constater que le gouvernement français paraît être revenu à d'autres conceptions sur la question d'adhésion de l'Angleterre à la CEE. Il y a quelques années, cette adhésion avait été rendue impossible par suite du veto français. Nous espérons que, grâce aux nouvelles conceptions françaises, l'admission de l'Angleterre pourra être négociée rapidement avec succès, parce que nous croyons que l'adhésion de ce pays - et peut-être aussi des pays scandinaves - agira comme un stimulant sur les autres pays de la CEE qui se sentiront ainsi poussés à oeuvrer fermement en faveur d'une union politique des pays démocratiques européens dans un cadre fédéral".

Pour ce qui est de la CECA, le président Coumans a attiré l'attention sur l'évolution récente de la situation dans l'industrie charbonnière. Cette situation a incité les divers pays à prendre des mesures nationales, de sorte que des solutions communautaires deviennent de plus en plus impossibles.

Il a rappelé le long chemin parcouru pour arriver à la décision 3-65, concernant le régime communautaire d'aide des Etats.

"Ceux-là se trompent - a dit M. Coumans - qui croient qu'après l'adoption de cette décision le Conseil de ministres serait amené à approuver des mesures communautaires débouchant sur une politique énergétique mieux coordonnée. Ces derniers mois, on a pu constater très clairement que les gouvernements nationaux continuaient tranquillement à prendre des mesures absolument incompatibles avec le traité de la CECA et la décision considérée. Cela nous permet de conclure que nous nous éloignons toujours davantage d'une solution du problème et qu'une politique énergétique coordonnée semble irréalisable. Mais il faudra une politique énergétique commune si l'on veut résoudre de façon satisfaisante les problèmes que pose le marché charbonnier. Nous devons donc oeuvrer plus que jamais en vue de la mise en place d'une telle politique parce qu'elle constitue le seul moyen d'arrêter l'évolution chaotique déjà en cours et de résoudre au mieux l'ensemble des problèmes. Nous ne cherchons pas à dissimuler l'ampleur et la difficulté des tâches qui nous attendent encore".

CONGRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE  
DES TRAVAILLEURS CHRETIENS, REFUGIES ET EMIGRES

Luxembourg, 12 et 13 novembre 1966

Le congrès triennal de la FITCRE s'est tenu les 11, 12 et 13 novembre 1966 à Luxembourg.

La journée du 12 novembre fut consacrée aux problèmes sociaux, économiques et institutionnels de la Communauté européenne, de même que fut abordée la question de l'éducation populaire dans le cadre de l'intégration européenne.

A l'issue du congrès, MM. Lachowski et Popovitch ont été élus, respectivement, président et secrétaire général de la FITCRE.

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS  
ET INDUSTRIELS

COLLOQUE SYNDICAL AGRICOLE (CISL)

Rome, 11 et 12 novembre 1966

Les 11 et 12 novembre 1966 eut lieu à Rome, au siège du service commun de presse et d'information des communautés européennes, un colloque syndical agricole auquel ont pris part des représentants des syndicats de travailleurs agricoles libres des six pays de la CEE affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres.

A l'issue de la discussion sur la structure des organisations de travailleurs agricoles et des problèmes qui en résultent en vue de l'intégration syndicale le secrétariat du groupe de travail des syndicats de travailleurs agricoles (CISL) dans la CEE a été chargé de préparer pour la prochaine conférence européenne des travailleurs agricoles, qui aura lieu en 1967 à Narbonne (France), un projet de programme de lignes directrices et d'étapes pour l'action commune des syndicats libres de travailleurs agricoles au niveau de la CEE.

Ont été aussi discutés les problèmes de la construction, de l'application et des conséquences de la politique agricole commune comme ils résultent des décisions du Conseil de ministres d'été 1966.

Déclaration de principe

A la suite de ces discussions, la déclaration de principe suivante a été adoptée :

"Le groupe de travail des syndicats de travailleurs agricoles (CISL) dans la CEE marque son accord avec le principe de la politique agricole commune de la CEE qui consiste à assurer dans le cadre de la politique de



marché une partie déterminée de la couverture des besoins par la propre production des Etats membres.

Cet accord de principe n'équivaut cependant pas à la reconnaissance d'une politique d'autarcie ou d'une politique commerciale qui ne tiendrait pas compte des courants traditionnels du commerce.

En dehors de cela, la collaboration loyale et constructive des syndicats de travailleurs agricoles au développement de la politique agricole commune de la CEE dépendra de ce qu'un maximum de politique commune de structure et de politique sociale agricole soit développé parallèlement à la politique commune de marché.

Le groupe de travail attend de la part des organes compétents de la CEE qu'ils établissent sans délai les rapports envisagés sur l'évolution de la situation de rentabilité des exploitations agricoles des pays membres. Ces rapports doivent fournir un aperçu différencié de la situation de rentabilité par région, par type de production et par ordre de grandeur des entreprises. De cela il importera de tirer des conclusions pratiques pour la politique agricole commune.

La thèse qui consiste à considérer l'exploitation familiale comme exploitation type pour la politique agricole commune ne doit pas être interprétée de telle sorte que la politique agricole commune ne doivent figer les structures actuelles et avoir pour objectif de maintenir à tout prix le nombre trop important d'exploitations.

Les prix à fixer dans le cadre des organisations communes de marché doivent donc être basés sur les coûts des exploitations structurellement saines qui produisent dans des conditions optima.

Lors de la fixation des prix, doit être respecté le principe social qui veut que les travailleurs agricoles des exploitations économiquement saines aient droit à la même situation sociale que les salariés de même qualification travaillant dans d'autres secteurs.

Dans le cadre de la politique de la CEE et celle des Etats membres, une priorité spéciale doit être réservée à la nécessité de créer, dans le cadre de programmes de développement régional, des possibilités d'emplois non agricoles dans les régions rurales, de prévoir la reconversion de la main-d'oeuvre qui quitte l'agriculture vers d'autres secteurs.

Les travailleurs agricoles plus âgés qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus être reconvertis, devraient avoir droit à une rente de vieillesse anticipée d'un montant suffisant".

PREMIERE CONFERENCE EUROPEENNE DES SYNDICATS CISL  
DU BOIS ET DU BATIMENT

Milan, 2 et 3 décembre 1966

La Commission commune des ouvriers du bois et du bâtiment (CISL) dans la CEE a tenu sa première conférence européenne les 2 et 3 décembre 1966 à Milan. Cette conférence s'est déroulée sous la présidence de M. E. Janssens, président de la centrale générale (FGTB - Belgique).

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour : l'industrie du bâtiment dans le cadre de la politique économique à moyen terme; l'industrie du bois dans la CEE; perspectives de l'intégration sociale; la fonction des organisations syndicales au niveau européen.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la CEE, a participé à la conférence et y a prononcé un discours, illustrant l'action de la Commission en matière sociale.

Programme d'action

La conférence a adopté un programme d'action, dont nous reproduisons ci-après le texte intégral :

"Les organisations syndicales qui ont formé la "Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans la CEE" et qui font partie du mouvement syndical libre

- se prononcent pour l'unité de l'Europe sur une base démocratique et soutiennent tous les efforts et les mesures ayant pour but de poursuivre la réalisation de l'intégration politique européenne;

- considèrent qu'une collaboration étroite de tous les Etats démocratiques européens en vue d'une intégration politique de l'Europe favorisera la défense de la paix, l'obtention et le maintien du plein emploi, l'amélioration constante de la sécurité sociale et du standard de vie des peuples.

Les organisations syndicales libres des ouvriers du bâtiment et du bois des six pays appuient les revendications et les buts des organisations syndicales européennes affiliées à la CISL en demandant :

- une collaboration plus étroite entre la Commission de la CEE et des organisations patronales et syndicales en ce qui concerne toutes les questions du secteur économique et social;
- une politique sociale active et l'extension de la compétence de la Commission de la CEE dans le cadre des articles 117 et 118 du traité de Rome.

Les organisations syndicales libres des ouvriers du bâtiment et du bois considèrent les tâches suivantes dans les secteurs de l'industrie du bâtiment et du bois comme très urgentes et s'engagent à agir en vue de leur réalisation sur le plan européen ainsi que dans le cadre de leur compétence nationale :

1. Assurer le plein emploi est un devoir important de la politique économique. Dans tous les pays membres, une partie considérable de la main-d'oeuvre est employée dans l'industrie du bâtiment et du bois ce qui produit aussi un grand effet sur la situation d'emploi dans d'autres secteurs économiques. La Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans la CEE revendique que des analyses et des prognoses sur les besoins de constructions soient régulièrement effectuées dans tous les secteurs.

En vertu de ces analyses il faudrait établir sur le plan national ainsi qu'europpéen des programmes de construction étalés sur plusieurs années, qui devraient s'adapter à la politique économique à moyen terme. Les syndicats devront participer aux discussions des programmes de construction et de la politique économique à moyen terme.

2. L'amélioration des systèmes de formation professionnelle dans les pays membres est nécessaire. En même temps on devra s'efforcer à réaliser une harmonisation des qualifications professionnelles et des systèmes de formation professionnelle dans la CEE.

Les échanges des jeunes travailleurs prévus dans l'article 50 du traité de Rome devront être facilités pour les jeunes travailleurs du bâtiment et du bois en créant des centres européens de formation professionnelle.

Les organisations syndicales devraient avoir la possibilité de participer activement à tous les stades du développement et de l'amélioration des systèmes de formation professionnelle et à leur exécution pratique.

La Commission de la CEE est invitée à mettre au point des programmes spéciaux de formation professionnelle pour les travailleurs migrants du bâtiment qui seraient financés par le Fonds social européen.

3. Le logement des travailleurs migrants doit être amélioré d'urgence. Le Fonds social européen devrait affecter des capitaux afin de faciliter dans le cadre du logement social la construction des logements et des foyers destinés aux travailleurs migrants. Il faut éviter la formation des quartiers où n'habiteraient que des travailleurs migrants.

4. Dans tous les pays, il est nécessaire de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité de travail.

La Commission de la CEE devra effectuer des enquêtes sur le nombre des accidents, les mesures de protection prises, les systèmes d'assurance en cas d'accident de travail et - compte tenu du nombre élevé des travailleurs migrants dans l'industrie du bâtiment et du bois - recommander l'application de prescriptions communes de préventions des accidents.

Les syndicats se déclarent prêts à soutenir énergiquement tous les efforts de la Commission dans ce secteur.

5. Pour conseiller la Commission de la CEE en ce qui concerne les problèmes économiques et sociaux ainsi que pour discuter des questions de la compétence des organisations patronales et syndicales dans le bâtiment et le bois, un comité paritaire européen pour l'industrie du bâtiment devra être créé.

Un devoir urgent de ce comité sera de favoriser l'harmonisation des règlements conventionnels en vue d'une harmonisation sociale dans les pays membres de la CEE et de chercher des solutions aux difficultés qui surgissent dans le cadre du champ d'application territorial des conventions collectives.

6. Des dispositions contractuelles avec les différentes caisses sociales doivent être conformes aux directives des règlements de la CEE concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.

7. Il faut introduire dans les conventions collectives nationales des dispositions en cas de déplacement des travailleurs dans le cadre des pays de la CEE qui mettront en même temps au point la situation juridique des travailleurs migrants.

Le principe de l'égalité de tous les travailleurs figurant à l'article 9 du règlement n° 38 doit être appliqué dans le cadre de l'élaboration des conventions collectives ainsi que des conventions particulières.

8. Les organisations syndicales qui ont constitué la Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans la CEE agiront de telle façon que le travailleur de l'industrie du bâtiment et du bois ait la garantie d'un revenu pendant toute l'année.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire :

- de répartir de façon continue pendant toute l'année, les ordres et la production dans l'industrie du bâtiment;
- d'améliorer les méthodes de production et la technique de construction surtout en vue de pouvoir continuer les travaux pendant les intempéries;
- d'améliorer les conditions de travail sur les chantiers;
- d'octroyer une indemnité pour les pertes de salaires causées par les incapacités de travail et par les intempéries.

9. Les progrès de la technique, l'application de nouveaux matériaux et de nouvelles méthodes de production, devront être constamment observés et examinés en vue des conséquences pour la situation de l'emploi dans l'industrie du bâtiment et du bois.

Des travailleurs qui seront licenciés pour une cause technique, devront recevoir provisoirement une indemnisation jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un nouvel emploi ou aient été réadaptés à un autre travail? Tous les droits sociaux déjà acquis seront maintenus.

10. Lors de l'élaboration de leurs conventions collectives nationales, les organisations syndicales qui ont institué la commission des ouvriers du bâtiment et du bois de la CEE s'inspireront des principes suivants :

Les revendications ci-dessous reprises au programme d'action des syndicats européens libres seront également poursuivies et réalisées dans l'industrie du bâtiment et du bois surtout où ce sera possible :

- la réduction de la durée du travail;
- la prolongation des vacances;
- le paiement d'une prime de vacances et
- la garantie du salaire en cas d'incapacité de travail.

On s'efforcera de réaliser une harmonisation des salaires et des prestations sociales.

Les travailleurs de l'industrie du bâtiment et du bois ont droit à participer à l'expansion réelle de l'économie. Cette participation peut se traduire dans une plus juste répartition des fruits de l'expansion économique et ceci sous diverses formes. Des dispositions concernant cette participation des travailleurs à l'expansion réelle de l'économie ne pourront en aucun cas avoir d'influence sur le salaire destiné à la consommation.

Les syndicats des ouvriers du bâtiment et du bois de la CEE soulignent la nécessité d'accorder des avantages spéciaux aux travailleurs qui par leur collaboration et leurs cotisations rendent possible l'action des syndicats en matière de salaires, de politique sociale et économique".

#### LA CREATION DE L'EUROFEDOP (CISC)

Vienne, 15 octobre 1966

Le 15 octobre 1966 a eu lieu à Vienne la réunion constitutive de l'Organisation européenne de la fédération internationale des syndicats chrétiens du personnel des services publics et PTT (EUROFEDOP).

A cette occasion deux résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Dans la première on fait appel aux institutions européennes et, en particulier, aux instances de la CEE, de la CECA, de l'Euratom et de l'EFTA "à intégrer, suivant les possibilités, la représentation des internationales professionnelles travaillant sur le plan européen".

La seconde résolution, en constatant que "l'harmonisation progressive des conditions de travail des fonctionnaires nationaux de divers pays devient inévitable", demande aux gouvernements de l'Europe de l'Ouest la création d'une commission paritaire sur la position du personnel des services publics.

A la même occasion a eu lieu une réunion du groupe PTT qui s'est occupé entre autres de la représentation des travailleurs dans les institutions européennes.

REUNION DU COMITE SYNDICAL (CISL) DE LA FEDERATION  
INTERNATIONALE DES EMPLOYES ET TECHNICIENS (MARCHÉ COMMUN)

Bruxelles, 24 et 25 octobre 1966

Les membres du comité syndical de la fédération internationale des employés et techniciens (CISL) pour le Marché commun se sont réunis à Bruxelles les 24 et 25 octobre, pour examiner les problèmes européens du salarié inventeur, de l'hygiène du travail et du représentant salarié.

La FIET a remis aux autorités du Marché commun le texte d'une résolution sur les droits des salariés inventeurs et leur a proposé d'en tenir compte lors de l'élaboration du droit européen des brevets.

Par ailleurs, les instances du Marché commun ont demandé à la FIET si la convention n° 120 de l'OIT et ses recommandations sur l'hygiène dans le commerce et les bureaux (mise au point en 1964) répondent encore aux exigences des pays européens. Le comité de la FIET pour le Marché commun proposera des modifications qui tiennent compte de l'automatisation croissante des bureaux.

Le comité s'est également occupé du statut européen des voyageurs, représentants et placiers. Le problème avait déjà été abordé en septembre 1965, par un groupe de travail composé de représentants des pays membres du Marché commun.

Les membres de ce groupe ont décidé, entre autres, d'établir un premier schéma de contrat d'emploi européen pour les voyageurs, représentants et placiers; et d'étudier la création au sein des organisations syndicales de chaque pays d'un service de renseignements et de placement à l'intention des membres d'organisations appartenant aux autres pays membres de la CEE.

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient encore les points suivants : problème du libre établissement de l'ingénieur dans les pays membres du Marché commun et proposition de former un comité directeur.

REUNION DU COMITE SYNDICAL (CISL) DES PTT  
DES PAYS DU MARCHE COMMUN

Bruxelles, 2 novembre 1966

Le comité syndical du personnel des postes, télégraphes et téléphones des six pays de la CEE s'est réuni le 2 novembre dernier à Bruxelles. Il a porté à sa présidence M. A. Fossat (France) et à la vice-présidence, M. A. Poncelet (Belgique) et V. Chirioli (Italie).

A cette occasion, le comité a également défini les activités qui doivent être les siennes dans le cadre de l'organisation générale du secrétariat syndical européen (CISL). Lors de la prochaine réunion prévue pour mi-1967, plusieurs rapports seront présentés, portant notamment sur l'établissement d'un programme revendicatif minimum, commun à l'ensemble du personnel des PTT des six pays du Marché commun. Le comité a réaffirmé avec force la nécessité de la présence syndicale dans les instances communautaires s'occupant de problèmes sur l'harmonisation des PTT.



## REUNION DES SYNDICATS EUROPEENS DU SPECTACLE (CISL)

Bruxelles, 3 et 4 novembre 1966

Les effets de l'intégration européenne sur l'industrie du spectacle, les subsides publics en faveur des arts et de la télévision en couleurs, ont fait partie des sujets qui ont été discutés par les représentants des syndicats des acteurs, des musiciens et des techniciens radio, réunis à Bruxelles les 3 et 4 novembre dernier, à l'occasion de la 2ème réunion européenne des syndicats du spectacle (CISL)

Cette conférence a été organisée conjointement par le secrétariat international des syndicats du spectacle (CISL) et par la division information syndicale des communautés européennes.

Des représentants de la CEE ont participé aux travaux de la conférence pour informer les participants sur :

- les problèmes de sécurité sociale pour les artistes interprètes et des règlements au bénéfice d'artistes originaires d'un pays de la Communauté qui travaillent dans d'autres pays membres;
- la liberté de circulation des artistes dans le cadre de la Communauté;
- les activités du service de presse et d'information des communautés sur le plan du film et de la radio-télévision.

Les dirigeants des syndicats européens du spectacle ont réitéré leur demande afin que la CEE étudie les problèmes économiques de l'industrie radiophonique.

Ils ont demandé au secrétariat international des syndicats du spectacle de continuer des études sur le problème des subsides publics pour la musique et le théâtre dans les six pays d'Europe.

La conférence s'est aussi livrée à un examen de revalorisation des emplois dans les différentes institutions européennes de radiodiffusion.

En ce qui concerne la télévision en couleurs, les participants à cette réunion ont, entre autres, discuté des difficultés qu'éprouvent les institutions radiophoniques dans le financement des programmes, ainsi que de divers problèmes touchant le personnel.

## II. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

### CEE

"LE PROBLEME DE LA CONCENTRATION DANS LE MARCHE COMMUN" - "Etudes" série concurrence n° 3 - Bruxelles 1966 - services des publications des communautés européennes n° 8182/I/VII/1966/5 (publié en quatre langues) - prix de vente : FF 5; FB 50; DM 4; Lit 620; Fl 3,60; £ 0.7.6; \$ 1.00.

Cette étude comporte les parties suivantes :

- préface de la Commission;
- les problèmes économiques de la concentration d'entreprises;
- des effets positifs ou négatifs du droit des sociétés et du droit fiscal en matière de concentration des entreprises;
- avis sur l'applicabilité des articles 85 et 86 aux concentrations d'entreprises.

"LES PROBLEMES DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS LA COMMUNAUTE EN 1966" (AVRIL 1966) - services des publications des communautés européennes n° 8180/I/VI/1966/5 - publié en quatre langues. En vente.

Ce rapport, le septième de la série, analyse l'évolution du marché de l'emploi au cours de l'année écoulée, par branches d'activité, professions et régions, en soulignant les tendances générales de cette évolution et les facteurs qui la déterminent.

"SUPPLEMENT AU BULLETIN DE LA CEE n° 9/10 - 1966" - services des publications des communautés européennes n° 4001/I/1966/5. En vente.

Ce supplément contient le texte du memorandum de la Commission de la CEE sur la création d'une société commerciale européenne présentée par la Commission au Conseil le 22 avril 1966.

"LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE" (rapport trimestriel)  
- direction générale des affaires économiques et financières de la CEE  
n° 3/1966 - services des publications des communautés européennes  
n° 2001/I/1966/5 - publié en quatre langues. En vente.

"REPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES NON GOUVERNEMENTALES  
GROUPEES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE" 3ème édi-  
tion à feuilles mobiles en classeur à étrières (français, allemand, italien,  
néerlandais) - situation en décembre 1965. Prix de vente : abonnement  
(ouvrage de base + mises à jour) FF 15; FB 150; DM 12; Lit 1850; Fl 11.

La Commission de la CEE a publié une troisième édition du "réper-  
toire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le  
cadre de la Communauté économique européenne".

Depuis la publication de la deuxième édition du "répertoire", le  
nombre des organisations qui était de quatre-vingts en décembre 1960 a  
atteint plus de cent vingt à la fin de l'année 1965.

Le répertoire contient les renseignements concernant tous les grou-  
pements à caractère permanent réunissant les représentants des six pays  
des secteurs suivants : producteurs agricoles, coopératives agricoles,  
syndicats des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, commerce  
agricole et alimentaire, industrie agricole et alimentaire.

L'ouvrage à feuillets mobiles sera mis à jour périodiquement.

#### CECA

"10ème RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ASSOCIATION ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DU ROYAUME UNI ET LA HAUTE AUTORITE DE LA CECA"

Ce rapport décrit l'activité du conseil d'association au cours de  
l'année 1965, et donne une série de statistiques concernant les principales  
caractéristiques de la situation charbonnière et sidérurgique dans la  
Communauté et au Royaume-Uni.

"LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTE " - services des publications des communautés européennes n° 3875/2/66/I. Publié en quatre langues. En vente (Luxembourg, août 1966).

Ce rapport récapitule toutes les données statistiques ayant figuré, par régions et par secteurs de production, dans les rapports publiés de 1956 à 1965 et plus particulièrement :

- les dépenses d'investissements effectuées au cours de chacune des années de 1954 à 1964;
- les possibilités de production constatées pour chacune des années de 1955 à 1965.

"TABLEAUX COMPARATIFS DE LA SITUATION JURIDIQUE ET REELLE DES TRAVAILLEURS EN REGIE DANS L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE DES PAYS DE LA COMMUNAUTE" - quatre langues n° 12.735/2/66/I.

Cette étude réalisée par la Haute Autorité en collaboration avec la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique a pour but de mettre en évidence la situation juridique et réelle des travailleurs qui, sans être liés par un contrat de travail à des employeurs de l'industrie sidérurgique, peuvent être appelés à effectuer des travaux de production et d'entretien dans des entreprises sidérurgiques. Elle présente, sous forme de tableaux, un recensement des règles juridiques en vigueur dans l'industrie sidérurgique au 1er janvier 1966 en ce qui concerne les différents aspects de l'emploi des travailleurs "en régie".

#### SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le service de presse et d'information des communautés européennes (Marché commun, CECA, Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- en allemand : "Die Arbeitsweise der EWG - Organe" von Emile Noël,  
Leiter des Sekretariats der EWG-Kommission
- "Sozialpolitik der Montanunion"

- en italien : "Traguardo ' 68 : ciò che resta da fare per il  
completamento dell'unione doganale (Documenti n° 20)
- "L'unione politica" (raccolta di documenti presentata  
dal Parlamento europeo) (Documenti n° 21)
- "Le istituzioni della Comunità Economica Europea"  
(Documenti n° 22)
  
- en néerlandais : "Euratom - Gemeenschappelijk Centrum voor onderzoek"
- "De stand van zaken"
  
- en anglais : "Euratom's second five-year researchs program 1963-67"  
(revised october 1966) (Topics n° 23)
- "Regional policy in the European Community" (Topics n° 24)
- "Towards political union" (Topics n° 25)
  
- en espagnol : "Veinte preguntas" - Que significa, que es, la  
Comunidad Europea" (documentos n° 3)
- "El mercado comun europeo en 1966" (documentos n° 4)
- "El mercado comun del Carbon y del Acero" (orientacion,  
coordinacion de las inversiones) (documentos n° 5)
- "La Comunidad europea 1950-1966" (brochure)

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au service de  
presse et d'information des communautés européennes, à Bruxelles  
(244, rue de la Loi), à Luxembourg (18, rue Aldringer) ou aux bureaux  
de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New-York.

#### DIVERS

"ETUDES OUVRIERES" - revue d'information et d'éducation civique,  
économique et sociale éditée par le mouvement libération ouvrière (MLO),  
15, rue de Chabrol, Paris 10ème (France).

Dans un deuxième numéro d'une série d'enquêtes intitulées "Le citoyen face à l'Europe", les dirigeants du MLO dans six articles synthétiques de ce deuxième numéro abordent les questions suivantes : la politique sociale du Marché commun : un chantier embryonnaire par P. Boucault; la programmation européenne : une planification entre guillemets par Y. Cortier; l'Europe des Six face au tiers-monde par A. Lejay; le syndicalisme face à l'Europe par J. Durix; le Marché commun et les consommateurs par Cl. Vernay; vers quels rivages nous conduit le Marché commun ? par J. Durix.

"VIE POPULAIRE" spécial Europe - n° 613 de novembre 1966, organe du MLO (France).

Dans un numéro spécial de son journal mensuel, le MLO fait une présentation adaptée au monde du travail des problèmes de la construction européenne.

On note en particulier dans ce numéro :

- un Europ-concours; une présentation schématique des six pays; une rétrospective des événements européens; une analyse des problèmes posés aux travailleurs par cette construction.

"ENERGIE DE DEMAIN EN EUROPE" (Jeunes cadres méditerranéens).

(n° 1) - Texte de la conférence prononcée par M. O.P. Lapie, membre de la Haute Autorité de la CECA à l'occasion des troisièmes journées économiques et sociales de Bendor (26-28 novembre 1964).

(n° 2) - Texte des exposés de M. P. Maillet, directeur à la direction générale "économie-énergie", et de M. J. Verges, directeur à la direction générale "charbon" de la CECA.

"ORGANISATION EUROPEENNE" par W.J. Ganshof van der Meersch - établissements Emile Bruylant, Bruxelles.

L'auteur de ce livre est le président de l'institut d'études européennes de l'Université de Bruxelles. "C'est par le dynamisme qu'ils contiennent, écrit l'auteur, que les traités européens et les institutions qui en sont issues prennent toute leur valeur historique".

L'oeuvre du prof. van der Meersch dépasse largement le cadre communautaire. Dans le premier volume il étudie les organisations de l'Europe "géographique", puis les Etats de droit socialiste. Ensuite, d'une façon détaillée, les organisations de l'Europe occidentale (UEO - OTAN - Conseil de l'Europe - Conseil nordique - Benelux - OCDE - AEELE). Un deuxième volume sera intégralement consacré aux communautés européennes.

"DIE SCHWEIZ UND DIE EWG" von Hans-Joachim Meyer-Marsilius (collection "Europa-Archiv" (D-2728-D) Zeitschrift für Internationale Politik - Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik E.V. Bonn.



A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

NDLR

